

DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 137

**Avenant n° 1 au lot n° 6
« ELECTRICITE » du marché
n°20/042 relatif aux travaux
d'extension et de restructuration des
multi-accueils Jean-Paul Langumier et
les Ecureuils à Montgeron**

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA 20/042-06

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n° 21/058, notifiée le 1^{er} juillet 2021, laquelle autorise la signature du marché n°20/042-06 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°6 «Electricité» avec la société ELECTRICITE JEAN PATE (91261 – JUVISY SUR ORGE) pour un montant global et forfaitaire de 56 459.05€ H.T., soit 67 750.86€ T.T.C,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet :

- De prolonger la date de réception des travaux au 10 novembre 2022, initialement prévue le 28 mars 2022.

DECIDE

Article 1 De passer avec :

La Société Electricité JEAN PATE (91261 – JUVISY SUR ORGE), un avenant n° 1 au marché de travaux n°20/042-06 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°6 « Electricité ».

Article 2 La date de réception des travaux est arrêté au 10 novembre 2022.

- Article 3** L'avenant n° 1 n'introduit aucune incidence financière.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 OCT. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>